

1484

1484

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Antonin DUBOST sur l'organisation d'une assurance générale des travailleurs contre la vieillesse, l'invalidité et la maladie. (N° 111, année 1905. — Urgence déclarée.)

(Nommée le 6 juin 1905.)

MM.

- 1^{er} BUREAU { Antonin DUBOST.
TOURON.
- 2^e BUREAU { Edouard MILLAUD.
AUDIFFRED.
- 3^e BUREAU { FORGEMOL DE BOSTQUÉNARD.
BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN.
- 4^e BUREAU { LOURTIES.
CUVINOT.
- 5^e BUREAU { COCULA.
PEYTRAL.
- 6^e BUREAU { BOURGANEL.
VIDAL DE SAINT-URBAIN.
- 7^e BUREAU { SAILLARD.
Comte DE SAINT-QUENTIN.
- 8^e BUREAU { SAVARY.
Léopold THÉZARD.
- 9^e BUREAU { POIRRIER.
FESSARD.

70



Commission relative à l'Assurance
des Brassilliers contre la Vieillesse

Séance du 8 juin 1905

Le Bureau provisoire constitué avec M. Lorrain, doyen d'âge, comme président et M. Brajer de la Ville-Moyseu, le plus jeune des membres, comme secrétaire, invite tout d'abord la Commission à procéder à la nomination d'un bureau définitif. Celle-ci décide, malgré une proposition tendant à désigner un vice-président et 2 secrétaires, qu'elle se bornerait à nommer un président et un secrétaire.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle M. Savary s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Les résultats des deux scrutins qui ont lieu successivement sont les suivants :

Nombre des votants : 17

Majorité absolue : 9

1^{er} scrutin pour le Président,

M. M. Audiffren	9 voix	<u>élu</u>
Antoine Dubost	5	"
Divers	3	"

2^e scrutin pour le Secrétaire,

M. M. Forgemol de Bostpignerol	12 voix	<u>élu</u>
Louvettes	2	"
Ferrat	2	"

C^{te} des ^v - Quanten

M. M. Audiffren et Forgemol de Bostpignerol prennent place au

bureau, le premier commissaire, breuf comme secrétaire de la Commission.

Après quelques mots de remerciements, le Président, conformément à l'usage, donne successivement la parole à ses collègues pour rendre compte de la discussion qui s'est produite dans les bureaux.

Voici, résumées, les déclarations qui ont été faites :

Dans le 1^{er} Bureau,

M. Antonin Dubost, en déposant la proposition de loi en discussion, n'a eu d'autre but que d'opposer une barrière aux divers projets qui ont été déposés au bureau de la Chambre des députés et qui font, plus ou moins, appel aux finances de l'Etat. Avec son système, le grave inconvénient est évité : faibles retraites, pas de contributions ouvrières ; celles-ci ont seulement réclamées pour la constitution de la caisse d'invalidité ; enfin, si le régime de l'obligation est inné à la base de sa proposition, c'est que, finalement, il n'y a pas de retraites financières, sans obligation.

M. Louvet s'est prononcé nettement contre l'obligation qui, contrairement à l'opinion émise par M. Antonin Dubost, n'est nullement indispensable pour assurer les retraites faibles. En effet, la loi belge n'est fondée sur l'obligation et donne des résultats appréciables. Il termine en disant que le 1^{er} Bureau, après avoir nommé à l'unanimité M. Antonin Dubost comme étant l'auteur de la proposition de loi, il a été lui-même, également à l'unanimité, désigné comme secrétaire commissaire.

Dans le 2^e Bureau,

M. Edmond Millard a critiqué le système de M. Antonin Dubost qui a le tort de préjuger l'obligation. Le premier devoir du législateur est de mettre à la base l'épargne tant chez le patron que chez l'ouvrier.

M. Andréffrey s'est élevé, avec M. Millard, contre l'obligation. Celle-ci ferait un coup terrible aux suites de l'enfermement. Elle comprime l'obligation vis-à-vis de l'enfant ; elle ne servirait que substituer à la liberté faibles ouvrières.

Dans le 3^e Bureau

M. Forquival de Bostquénary ne persistait pas à poser sa candidature; mais, en présence de deux ^{autres} candidats qui se réclamaient du projet en discussion, il n'a pas cru devoir faire son opposition au régime de l'obligation qui est pratiqué en Allemagne, non sans soulever de graves difficultés. Le système de M. Antonin Dubost prévoyait les fatras d'une charge qui, tous, ne pourraient pas assumer; il prévoyait les travailleurs d'un impôt qui pourrait être trop lourd pour eux, en les forçant à fournir, indistinctement et sous toute réserve de leur situation personnelle, des cotisations fixées sur leur salaire. Pour aboutir à une solution immédiate, il faudrait se borner à demander à l'Etat un sacrifice financier compatible avec les ressources dont il dispose et dont le montant peut être fixé et déterminé à l'avance. Les déclarations très-nettes lui ont valu d'être nommé au 1/2 tour de scrutin.

M. Prager de la Ville-Moyran s'est montré favorable au projet de M. Antonin Dubost qui affirme une idée humanitaire très-fine: le patronat doit venir en aide aux ouvriers vieillies à son service. Le projet affirme une autre idée heureuse, une idée pratique qui consiste non pas à accumuler des capitaux au lieu de la retraite, mais à faire payer par le patron, à l'heure de la retraite, le montant de la pension. M. de la Ville-Moyran a formulé l'espoir qu'un examen approfondi de la proposition doit permettre une évaluation de chances moins grande que celle faite par M. Antonin Dubost.

Dans le 4^e Bureau,

M. Lourties, après avoir exprimé regret de n'être pas d'accord avec l'ancien rapporteur officiel de la Commission des finances, s'est placé sur le terrain des principes. Il se serait opposé au régime de l'obligation et s'est fait le défenseur ardent des sociétés de secours mutuels, source féconde de l'épargne et de la solidarité. Il se rappelle le mouvement ascendant de ces sociétés qui, depuis 1878, ont vu ~~leur~~ le nombre de adhérents passer de 1.200.000 à 4.000.000. Il est d'avis qu'il convient de ne pas entreprendre une telle œuvre et que ce serait une faute de lui offrir l'obligation tant pour les retraites que pour l'invalidité.

M. Curviot s'est borné à dire qu'il était opposé à tout projet comportant le principe de l'obligation. Pour lui, c'est la liberté et dans la liberté que réside la solution de problèmes posés devant le Parlement.

Séance 5^e Bureau

M. Coeula, auteur d'une proposition de loi sur l'organisation d'une caisse mutuelle nationale de retraites pour la vieillesse des invalides du travail, a exposé un système qui consiste : 1^o à proportionner l'effort contributif de chacun à sa capacité sociale; 2^o à assurer des avantages égaux à tous les travailleurs sans distinction. Il a rappelé que sa proposition, déposée dans la séance du 23 mai dernier, a été renvoyée à la Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Antonin Dubost et ses collègues du 5^e Bureau lui ont accordé leurs suffrages pour lui permettre de défendre son propre projet.

M. Leytral ne croit pas devoir laisser ignorer ce qui s'est passé dans son bureau où l'on a fait observer que, le Gouvernement ayant déjà introduit dans la Chambre un projet de loi sur les retraites ouvrières, il convenait de se conformer à l'article 125 du règlement du Sénat. Cet article porte : "Si les deux Chambres ont été saisies de projets ou de propositions de loi sur le même objet, et si la délibération est commencée à la Chambre des députés, le Sénat ne met pas les projets ou propositions à son ordre du jour avant le vote définitif de la Chambre des députés."

Le 5^e Bureau a mis en outre l'avis que la Commission actuelle ne statue que sur les 2 propositions dont elle est saisie : celle de M. Antonin Dubost et celle de M. Coeula.

M. Leytral s'est prononcé en faveur du système de M. Coeula.

Séance 6^e Bureau

M. Bourgeois s'est élevé contre le régime de l'obligation et contre toute nouvelle charge qui pèserait sur l'agriculture.

M. Vidal des 2^{es} Urbains a tenu la même langage que M. Bourgeois.

Séance 7^e Bureau

M. Sailland a exposé les charges nouvelles imposées aux cantonniers et dressé un tableau comparatif de ces charges en Allemagne et en France. Les

déjà des nouvelles qui résultent de la proposition de M. A. Dubost seraient
 excessives. Il s'est prononcé contre cette proposition dont il ne saurait adopter le
 principe de l'obligation. Il n'est pas candidat; a été nommé grand même.
 M. de St saint-quentin a fait sa candidature malgré ^{lui} comme M.
 Caillaud, et comme celui-ci, s'est dit l'adversaire de l'obligation.

Dans le 8^e Bureau,

M. Savary - absent -

M. Cozoly Chezard s'est déclaré partisan de l'obligation afin
 d'assurer la retraite dans la généralité. Il a seulement présenté
 quelques réserves quant aux moyens d'exécution. Certaines solutions doi-
 vent être sérieusement examinées. Le chiffre de la pension fixé par M.
 Antonin Dubost lui paraît trop élevé. 150^{fr}, 160^{fr} seraient faibles
 un minimum suffisant. Enfin il veut, avec M. Savary, une
 certaine contribution de la part des ouvriers en ce qui concerne les
 retraits.

Dans le 9^e Bureau

M. Lorrain a regretté de ne pouvoir donner son adhésion à la
 proposition de son ami M. Antonin Dubost qui, si elle était adoptée,
 ferait peser des charges excessives sur le commerce, l'industrie
 et l'agriculture, en un mot sur le travail. Il s'agirait, d'après
 ses calculs, d'une dépense de près de 500 millions pour réaliser les
 retraits ouvriers de 360^{fr} chacun à l'âge de 60 ans. En Allemagne,
 celles-ci ne sont que de 175^{fr} à partir de 70 ans. Il s'est prononcé
 nettement contre le projet Dubost.

M. Ferrary n'a pas eu à discuter ce projet. Il lui suffisait
 qu'il y eût l'obligation à la base pour qu'il ~~reprochât~~ le
~~principe de l'obligation~~ se montrât défavorable. Il l'a dit
 très-couramment dans le 9^e Bureau et il a été nommé.

— —

Le compte-rendu terminé, M. Antonin Dubost demande la parole pour déclarer qu'en première des avis exprimés, il retirait purement et simplement sa proposition, celle-ci ne devant plus faire l'objet d'une discussion utile dans la Commission.

M. Leytral fait observer que la proposition de lui appartient à la Commission ~~depuis le 15 novembre 1890~~.

M. le Président rappelle que le Sénat a renvoyé à la Commission la proposition de M. Cocheur sur le même sujet.

La Commission s'ajourne à quinzaine pour l'examen des deux propositions.

Le Secrétaire
Forpennot

Le Président

H. Audiffert

7

Séance du 22 juin 1905

La Commission s'est réunie ce jour à 9^h 1/2 de l'après-midi, sous la présidence de M. Ardeffrey.

Le Président demande si la Commission est d'avis d'examiner tout d'abord et la proposition de loi de M. Antonin Dubost et celle de M. Loula, ou bien de procéder préalablement à une enquête qui lui semble indispensable pour apprécier les résultats obtenus par l'initiative privée au point de vue des retraites ~~ouvrières~~; cette enquête pourrait être poursuivie non seulement en France, mais aussi à l'Étranger.

M. Antonin Dubost fait observer qu'il a retiré sa proposition et qu'en agissant ainsi il a usé d'un droit que lui confère l'article 78 du Règlement du Sénat.

Le Président ne conteste pas ce droit mais rappelle qu'en vertu du même article la proposition peut être reprise par un autre membre, qu'en tous cas la Commission a le devoir de recevoir le travail si documenté, si intéressant de M. Antonin Dubost, si elle fera des renseignements si utiles par ses travaux.

M. Antonin Dubost, sans plus insister, déclare approuver l'enquête proposée par le Président.

M. Leytral se joint à M. Antonin Dubost pour appuyer la demande d'enquête.

Le Président dit qu'il a déjà personnellement fait des démarches en vue d'obtenir des renseignements, qu'il a déjà recueilli un certain nombre de réponses pleines d'intérêt, mais qu'une aussi vaste enquête ne saurait aboutir qu'autant qu'elle serait présentée par une Commission ayant une grande autorité. Il croit devoir mettre sous les yeux de ses collègues des chiffres éloquentes qui résument des réponses aux questions posées par lui à diverses Sociétés:

	Adhérents		Capital social
<u>Les Messagers de l'Arrière</u> comptent	482.824	avec un	54.030.259 #
<u>La France Insurgente</u> compte	54.777	avec un	25.138.211 #
<u>La Boule de neige</u> cf	65.058	cf	8.035.698 #
<u>Les Vétérans des armes à feu et à cheval</u> comptent	281.122	cf	20.217.418 #
<u>Le Lulétain prioyant</u> compte	86.543	cf	5.593.026 #
<u>La Marseillaise</u> cf	22.712	cf	7.668.779 #
	<u>993.036</u>		<u>120.683.391 #</u>

Le Président constate combien tous ces détails sont importants et combien exprime de nouveau le désir de réunir tous les documents relatifs à la position des retraités dans les Administrations publiques et privées.

M. Leytral estime qu'à cet effet il conviendrait de nommer une Sous-Commission composée des membres du Bureau et de M. M: Antonin Dubost et Coeula et chargée, une fois ces documents réunis, de présenter un rapport à la Commission.

M. M: Antonin Dubost et Coeula déclarent accepter ce mandat.

La Commission décide à l'unanimité :

- 1^o qu'une enquête sera ouverte dans les conditions indiquées ci-dessus.
- 2^o que le Président se mette en rapport avec les chefs des Administrations compétentes ;
- 3^o qu'une Sous-Commission, composée comme il est dit plus haut des membres du Bureau et de M. M: Antonin Dubost et Coeula, sera chargée de faire un premier travail d'examen des documents fournis et de préparer un questionnaire qui sera soumis à la Commission.

La séance est levée à 3^h.

Le Secrétaire

Forgemol

Le Président

H. Antiffred